

Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoint

1^{ER} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 19 heures, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de JOZERAND.

Présents : DUMAS Maryse, FREVILLE-PARANT Corinne, HUBERT Marie-Françoise, MURATON Coralie, PORTE Elodie, SOUCHET Chantal, BOURSON Gérard, FAYE Philippe, JEANNIN Steve LAGARDE Pierre-Renaud, MARTIN Gilles, PORTE Jean-Luc, RAY Daniel, SERRA Mickael

Procuration : GUEYTON-LAROUDIE Christiane à FREVILLE-PARANT Corinne, RAY Daniel à HUBERT Marie-Françoise

Absents :

Installation des conseillers municipaux :

La séance est ouverte sous la présidence de FAYE Philippe, maire par intérim, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mickael SERRA a été désigné en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : FREVILLE-PARANT Corinne et JEANNIN Steve

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Marie-Françoise HUBERT**, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 DU 23/03/2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

MF HUBERT demande qui est candidat : Jean-Luc PORTE est candidat

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
Jean-Luc PORTE	15	Quinze

Jean-Luc PORTE a été proclamé maire et immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Jean-Luc PORTE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints

En application de l'article L 2122-17 du C.G.C.T., le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du C.G.C.T.)

Il est indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Le conseil municipal après délibération fixe à 3 le nombre d'adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint

Candidat : FAYE Philippe

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
FAYE Philippe	13	Treize

FAYE Philippe a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint

Candidate : : HUBERT Marie-Françoise

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
: HUBERT Marie-Françoise	13	Treize

: HUBERT Marie-Françoise a été proclamée 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Election du 3^{ème} Adjoint**Candidate : Maryse DUMAS**

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
Maryse DUMAS	13	Treize

Maryse DUMAS a été proclamée 3^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Le Maire

Jean-Luc PORTE

Le secrétaire de séance

Mickael SERRA